

AR Prefecture

006-210600441-20230929-29_09_2023_05-DE

Recu le 02/10/2023

Deliv le 02/10/2023

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3488
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification du plan local d'urbanisme
de La Colle-sur-Loup (06)**

N°saisine CU-2023-3488
N°MRAe 2023ACPACA67

AR Prefecture

006-210600441-20230929-29_09_2023_05-DE

Reçu le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Transition écologique du 11 août 2020, portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe PACA adopté le 29 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3488 en date du 11/07/23, relative à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de La Colle-sur-Loup (06), déposée par la Commune de La Colle sur Loup en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 13/07/23 ;

Considérant que la commune de La Colle-sur-Loup, d'une superficie de 9,78 km², compte 8 048 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), révisé et approuvé le 06/07/2017, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme a pour objet la création d'un secteur gabaritaire qui établira des règles spécifiques de hauteur, d'emprise au sol, de surface de plancher, et de répartition des espaces libres sur la parcelle cadastrée section BM n° 66, déjà grevée d'une servitude de mixité sociale et ciblée par une OAP¹, mais à modifier sur le volet surface de plancher et hauteur, de 23 131 m² classée en zone UV3² au PLU, correspondant à un ancien centre de vacances BELAMBRA devenu friche urbaine, pour la réhabilitation de 83 logements existants et la création de 17 logements supplémentaires ;

Considérant que la modification du PLU prévoit plus précisément de porter la surface de plancher maximale à 6 500 m² contre 5 000 m² dans le PLU en vigueur, et la hauteur maximale des bâtiments à du R+2 contre du R+1 dans le PLU en vigueur ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification du plan local d'urbanisme de la commune de La Colle-sur-Loup (06) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine

1 Orientation d'Aménagement et de Programmation dans l'optique de sa réhabilitation.

2 Centre village proche.

AR Prefecture

006-210600441-20230929-29_09_2023_05-DE

Recu le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de La Colle-sur-Loup (06) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de La Colle sur Loup rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de La Colle-sur-Loup (06) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 07/09/23

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA